



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-109

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

D.T. ARS du Gard

30-2016-06-20-006 - Décision ARS LR MP autorisation Mondial Ambulances à Uchaud (2 pages) Page 3

30-2016-05-04-004 - Décision ARS LR MP autorisation Ambulances ATA à Bagnols sur Cèze (2 pages) Page 6

DDCS du Gard

30-2016-06-14-004 - Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement pour la promotion du 14 juillet 2016 (2 pages) Page 9

DDFIP Gard

30-2016-07-01-003 - JUANCHICH 2016 07 01 LISTE RESP SERV DDFIP (1 page) Page 12

DDTM 30

30-2016-07-06-001 - arret soumission boisset (6 pages) Page 14

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-003 - Arrêté portant tarification 2016 AEMO R Association PLURIELS (4 pages) Page 21

30-2016-06-30-006 - Arrêté portant tarification 2016 APEDM MECS Saint JOSEPH à Alès (4 pages) Page 26

30-2016-06-30-007 - Arrêté portant tarification 2016 CEP Louis DEFOND (3 pages) Page 31

30-2016-06-30-002 - Arrêté portant tarification 2016 CPEAGL service AEMO Gard (4 pages) Page 35

30-2016-06-30-004 - Arrêté portant tarification 2016 d'AEMO R MECS Samuel Vincent (4 pages) Page 40

30-2016-06-30-005 - Arrêté portant tarification 2016 MECS ANCA à Anduze (4 pages) Page 45

30-2016-06-30-008 - Arrêté portant tarification 2016 MECS CLARENCE à Bagard (4 pages) Page 50

30-2016-06-30-011 - Arrêté portant tarification 2016 MECS COSTE à Nîmes (4 pages) Page 55

30-2016-06-30-009 - Arrêté portant tarification 2016 MECS La Miséricorde à Alès (4 pages) Page 60

30-2016-06-30-012 - Arrêté portant tarification 2016 MECS Paul RABAUT à Nîmes (4 pages) Page 65

30-2016-06-30-010 - Arrêté portant tarification 2016 MECS SPAP Lumière et Joie à Nîmes (4 pages) Page 70

Préfecture du Gard

30-2016-06-30-013 - AP DUP et cessibilité du 30 juin 2016 SMAGE des Gardons (12 pages) Page 75

D.T. ARS du Gard

30-2016-06-20-006

Décision ARS LR MP autorisation Mondial Ambulances à
Uchaud

Décision

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et l'ensemble des articles composant le titre premier du livre III, de la sixième partie; et notamment l'article L.6312-4-4°;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 DU 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué départemental du Gard ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié par arrêté du 28 août 2009, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande du 19 mai 2016 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « MONDIAL Ambulances » sise, 368, Avenue Robert de Joly – 30 620 UCHAUD, sollicitant à titre expérimental une autorisation de circuler supplémentaire, pour répondre durant la période estivale à l'urgence ambulancière pour le secteur n°10 (Camargue),

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres du sous-comité des transports sanitaires terrestres lors de la séance du 23 juin 2016,

Considérant l'arrivée massive de population saisonnière pendant la période allant du 01 juillet au 30 septembre, sur le secteur littoral du département du Gard,

Considérant la fragilité identifiée en ce qui concerne les disponibilités ambulancières pour le secteur de garde n°10

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

/

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

DECIDE

Article 1 : Une autorisation de circuler supplémentaire est délivrée à titre expérimental **durant la période estivale du 01 juillet 2016 au 30 septembre 2016** à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « MONDIAL Ambulances » sise, 368, Avenue Robert de Joly – 30 620 UCHAUD, rattachée au secteur de Garde Ambulancière n° 10 – « Secteur Camargue » conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-136-5 du 04 juin 2004 portant organisation de la garde ambulancière.

Article 2 : L'autorisation de circuler provisoire est rattachée au véhicule suivant :

Ambulance :

- FIAT SCUDO immatriculée : AX-361-YF »

Article 3 : L'entreprise SARL « MONDIAL Ambulances » utilisera cette autorisation de circuler provisoire supplémentaire, exclusivement pour effectuer des transports sanitaires destinés à l'aide médicale urgente, dans le cadre de la disponibilité ambulancière du lundi au vendredi de 08 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : L'entreprise est tenue de :

- communiquer sans délai à la délégation territoriale du Gard de l'agence régionale de santé toute modification :
 - o de l'état du personnel affecté au transport sanitaire
- garantir à bord du véhicule autorisé, un équipage conforme à la législation, ainsi qu'un équipement sanitaire en bon état de fonctionnement.
- solliciter un contrôle préalable à toute mise en circulation d'un nouveau véhicule.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation sera portée à la connaissance du sous comité des transports sanitaires en charge d'émettre un avis préalable à toute décision de suspension ou de retrait provisoire ou définitif d'agrément.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Nîmes, le **20 JUIN 2016**

P./la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Départemental
du Gard


Claude ROLS

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

D.T. ARS du Gard

30-2016-05-04-004

Décision ARS LR MP autorisation Ambulances ATA à
Bagnols sur Cèze

Décision

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et l'ensemble des articles composant le titre premier du livre III, de la sixième partie; et notamment l'article L.6312-4-4°;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 DU 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;

Vu la décision n°2016-AA4 en date du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Claude Rols délégué départemental du Gard ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié par arrêté du 28 août 2009, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la demande du 04 mai 2016 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Ambulances ATA » sise, 1808 Chemin de la Garaud – 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE, sollicitant le rachat des véhicules autorisés suivants :

- Ambulance de marque Ford Transit, immatriculé : DM-948-HS
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 508, immatriculé : DM-179-SG
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 308, immatriculé : DM-787-HQ

appartenant à la société « Ambulances Roman » sise, Route de Barjac – 30 630 CORNILLON.

Considérant que l'entreprise « Ambulances Roman » ne possède plus du fait de la cession desdits véhicules d'autorisation de circuler,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

/

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

DECIDE

Article 1 : La société « Ambulances ATA » sise, 1808 Chemin de la Garaud – 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE, titulaire de l'agrément **n° 460**, est la nouvelle détentrice des autorisations de circuler liées aux véhicules suivants :

- Ambulance de marque Ford Transit, immatriculé : DM-948-HS
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 508, immatriculé : DM-179-SG
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 308, immatriculé : DM-787-HQ

Article 2 : L'agrément **n° 144** de la société « Ambulances Roman » sise, Route de Barjac – 30 630 CORNILLON, est retiré définitivement **à compter du 10 mai 2016**.

Article 3 : La flotte de l'entreprise « Ambulances ATA » sise, 1808 Chemin de la Garaud – 30 200 BAGNOLS-SUR-CEZE, est à compter de ce jour constituée de 2 autorisations de circuler de type Ambulances et de 4 autorisations de circuler de type Véhicules Sanitaires Leger rattachées aux véhicules suivants :

- Ambulance de marque Ford Transit, immatriculé : DM-948-HS
- Ambulance de marque Volkswagen, immatriculé : DP-413-NK
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 508, immatriculé : DM-179-SG
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 308, immatriculé : DM-787-HQ
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Citroën C5, immatriculé : CN-973-FJ
- Véhicule Sanitaire Leger de marque Peugeot 308, immatriculé : DM-779-XV

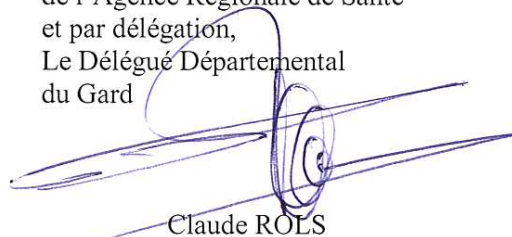
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministère chargé de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Nîmes, le **4 MAI 2016**

P./la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Délégué Départemental
du Gard



Claude ROLS

Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Délégation départementale du GARD
6, rue du Mail
30 906 Nîmes Cedex 2 - Tél. : 04.66.76.80.00

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

DDCS du Gard

30-2016-06-14-004

Arrêté accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement pour la promotion du 14 juillet 2016



PREFET DU GARD

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Pôle Sport**

**Arrêté
Accordant la médaille de Bronze
de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif
Promotion du 14 juillet 2016**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les décrets N° 69-942 du 14 octobre 1969 et N° 83.1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 05 octobre 1987 du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Jeunesse et des Sports, portant déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif ;

VU l'instruction ministérielle N° 87.197 J.S. du 10 novembre 1987, concernant l'application de l'arrêté du 05 octobre 1987 susvisé ;

VU l'avis, en date du 25 mars 2016, de la commission chargée d'examiner les candidatures à cette distinction.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Arrête

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Rémi BOILEAU, né le 16/11/1959 à Paris 12ème
- Madame Christelle BOUGET épouse LETULLE, née le 11/06/1975 à Sucy en Brie
- Monsieur Jean-Marie CASTELLVI, né le 23/07/1956 à Nîmes
- Madame Emmanuelle CHARDOT épouse LIGNEY, née le 01/06/1961 à St Claude
- Madame Isabelle COQUOZ épouse BRUNEL, née le 13/02/1971 à Nîmes
- Madame Anne COULONGES, née le 19/09/1962 à Montauban
- Monsieur Jean-Pierre DAANEN, né le 01/11/1966 à Benouville
- Madame Nelly DESAUNETTES, née le 20/08/1965 à Montpellier
- Madame Sandrine GOSP épouse AGNEL née, née le 20/06/1973 à Nîmes
- Madame Françoise MERCIER épouse DUPLAN, née le 20/01/1963 à
Les Salles du Gardon
- Monsieur Jacky FAUCHIER, né le 03/08/1957 à Nîmes
- Monsieur Frédéric FUZIER, né le 25/10/1963 à Avignon
- Monsieur Michel GAZAIX, né le 17/01/1941 à La Grand Combe
- Monsieur Roger GLEIZON, né le 17/03/1951 à Souvignargues
- Monsieur Henry GRUBBS, né le 21/01/1963 à Plaine-Wilhems
- Madame Lisyà JONQUET, née le 28/06/1958 à Alès
- Madame Nawal KAROUACH, née le 03/04/1990 à Nîmes
- Monsieur Belaid LASGAA, né le 22/06/1959 à Hassi-El-Ghella
- Madame Christiane LAURENT épouse ROUGIER, née le 07/01/1942 à Uzès
- Madame Angèle MALTESE épouse INCORVALA, née le 15/10/1942 à Tunis
- Monsieur Gérard MOURENAS, né le 27/08/1947 à Arles Sur Rhône
- Monsieur Gilles PROMSY, né le 27/07/1956 à Epernay (51)
- Monsieur Christian RABAUD, né le 17/04/1949 à Marennes (17)
- Madame Patricia RUBIO épouse BOILEAU, née le 16/09/1956 à Nîmes

ARTICLE 2 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes le 14 JUIN 2016
Le Préfet,
Didier LAUGA

DDFIP Gard

30-2016-07-01-003

JUANCHICH 2016 07 01 LISTE RESP SERV DDFIP

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI

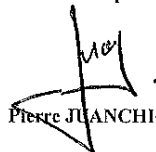


Direction Départementale des finances publiques du Gard
 Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
 au code général des impôts

Au 1er juillet 2016

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Catherine	DELSART	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Catherine	LUTZ	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEAUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Laurent	BAUDRY	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Geneviève	PARISIEN	TRESORERIE	ROQUEMAURE
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Virginie	CHATEAU	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Philippe	POUCHELON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Hervé	AUDEBEAU	TRESORERIE	VAUVERT
Marie-Hélène	MADELAINE	TRESORERIE	VERGEZE
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Antoine	ARDERIU	SIP	NIMES OUEST
Richard	MERIC	SIP	NIMES SUD
Michel	CASTET	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Gérard	LAUSSAC	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Gérald	FONCELLE	SIE	NIMES EST
Louis	MERLE	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Nicole	ARNAUD	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Frédéric	MISON	SPF	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Elodie	HERNANDEZ	SPF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
David	CHAZALON	CDIF	NIMES
Pierre	GERBAIL	CDIF	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	BCR	NIMES
Philippe	DUMONT	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A NIMES, le 1er juillet 2016
 L'Administrateur général des finances publiques
 Directeur départemental des finances publiques


 Pierre JUANCHICH

DDTM 30

30-2016-07-06-001

arret soumission boisset

*arrêté portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de
Boisset et Gaujac*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 06 JUL. 2016

Service Environnement Forêt
Unité: Forêt - DFCI
Réf. : VB
Affaire suivie par : Véronique BRES
Tél : 04.66.62.66.03
Courriel : veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRETE N° DDTM-SEF-2016-0161

portant application du régime forestier et restructuration foncière de
la forêt communale de Boisset et Gaujac

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, Préfet du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38 du 01 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n°2016-AH-AG/01 du 04 janvier 2016 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté,
Vu la délibération du conseil municipal de Boisset et Gaujac en date du 17 mai 2016 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Boisset et Gaujac,
Vu l'avis émis le 1^{er} juillet 2016 par l'Agence interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts,
Vu le dossier du projet et le plan des lieux,
Considérant qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier,
Considérant qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt susmentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Boisset et Gaujac relevant du régime forestier est portée à 27 ha 15 a 23 ca. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Boisset et Gaujac sous le contrôle de l'office national des forêts.

Article 3 :

Le Maire de Boisset et Gaujac procèdera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Boisset et Gaujac.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Gard/Hérault de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Maire de Boisset et Gaujac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard
Le Cher de l'Unité
Forêt/DECI

Christophe CHANTEPY

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2016-0161 relatif à l'application
du régime forestier de la forêt communale de BOISSET ET GAUJAC
sise sur la commune de Boisset et Gaujac

Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :


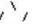
Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Boisset et Gaujac	BOISSET ET GAUJAC	Bougerlan Serre Lou Long	AB 1	7,4690	7,4690	Commune de Boisset et Gaujac	Arrêté Présidentiel du 23 décembre 1923
Commune de Boisset et Gaujac	BOISSET ET GAUJAC	Bougerlan Serre Lou Long	AB 2	16,0363	16,0363	Commune de Boisset et Gaujac	Arrêté Présidentiel du 23 décembre 1923
Commune de Boisset et Gaujac	BOISSET ET GAUJAC	Lou Cres	AB 102	3,6470	3,6470	Commune de Boisset et Gaujac	Arrêté Présidentiel du 23 décembre 1923

Superficie actualisée :

- * Ancienne superficie de la Forêt Communale de Boisset et Gaujac : 26 ha 00 a 00 ca
- * Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Boisset et Gaujac : **27 ha 15 a 23 ca**

FC BOISSET ET GAUJAC
Surface totale : 27 ha 15 a 23 ca

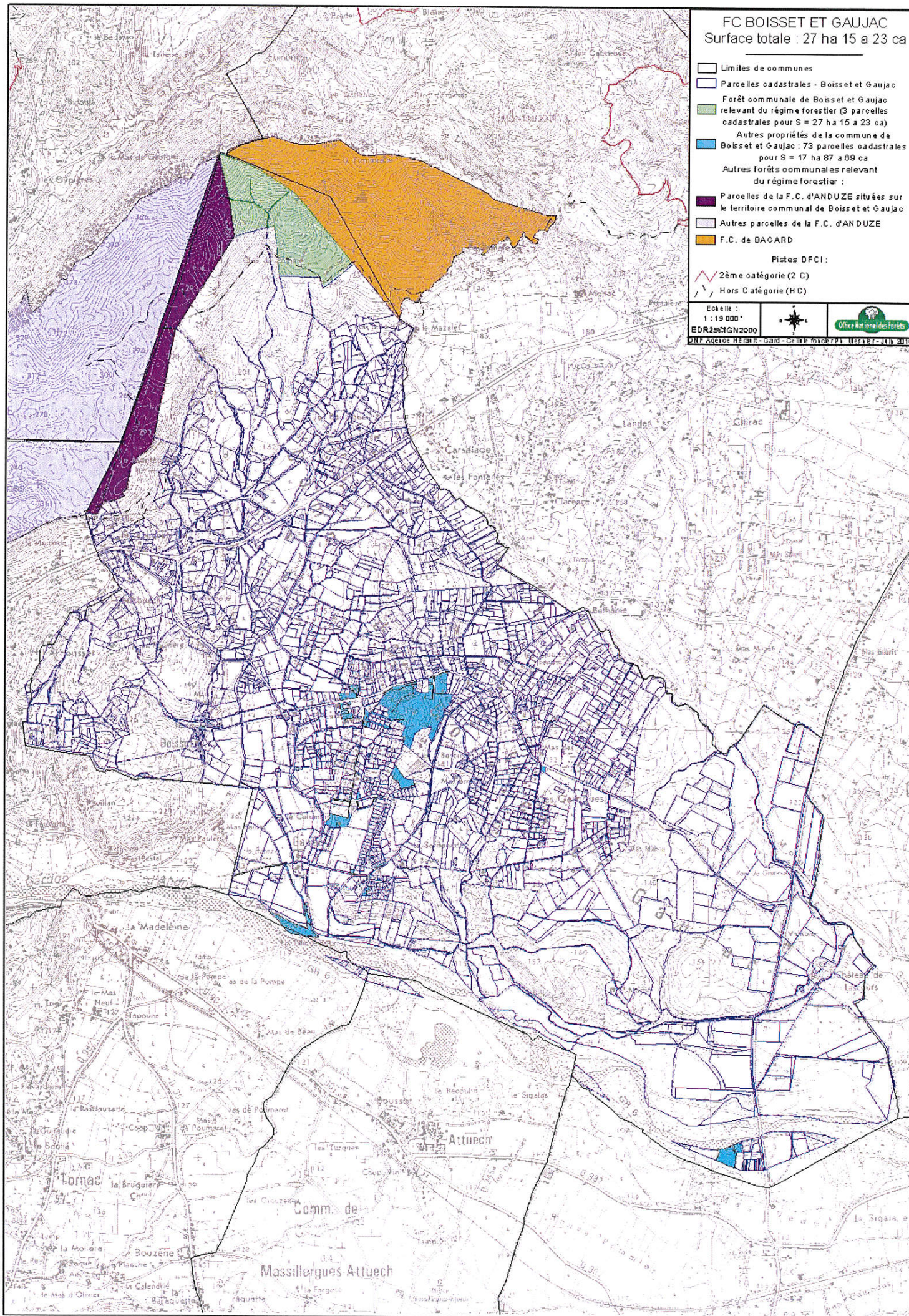
-  Limites de communes
-  Parcelles cadastrales - Boisset et Gaujac
-  Forêt communale de Boisset et Gaujac relevant du régime forestier (3 parcelles cadastrales pour S = 27 ha 15 a 23 ca)
-  Autres propriétés de la commune de Boisset et Gaujac : 73 parcelles cadastrales pour S = 17 ha 87 a 69 ca
-  Autres forêts communales relevant du régime forestier :
-  Parcelles de la F.C. d'ANDUZE situées sur le territoire communal de Boisset et Gaujac
-  Autres parcelles de la F.C. d'ANDUZE
-  F.C. de BAGARD

- Pistes DFCI :
-  2ème catégorie (2 C)
 -  Hors Catégorie (HC)

Echelle :
1 : 19 000*
EDR256IGN2000



DNF Agence Hérault - Gard - Cévennes Forêt P.I. 062167 - JUIN 2016



DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-003

Arrêté portant tarification 2016 AEMO R Association
PLURIELS

arrêté fixant le tarif 2016 des actions éducatives en milieu ouvert selon une modalité renforcée



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

**Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

**ARRETE n°
Portant tarification 2016
Action Educative en Milieu Ouvert
Modalité Renforcée
ASSOCIATION PLURIELS
PIERRELATTE**

**LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2006, portant autorisation de création de l'ASSOCIATION **PLURIELS**, gérée par l'Association « **ASSOCPLURIELS** »,
- VU** l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **ASSOCPLURIELS** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU** l'arrêté en date du 2 Décembre 2013, autorisant l'Association « **ASSOCPLURIELS** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Uzège- Gard Rhodanien
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2014, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'Association « **ASSOCPLURIELS** » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988

- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-509 du 12 juin 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'ASSOCIATION **PLURIELS** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 411,95	220 731,36
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	187 533,84	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	20 785,57	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	220 731,36	220 731,36
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est 0 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de l'ASSOCIATION **PLURIELS** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **220 731,36 €**

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **18 394,28 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de l'ASSOCIATION **PLURIELS** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert modalité renforcée	24,60 €	24,86 €	220 731,36 €	220 731,36€	18 394,28€

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :


Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PREFET **Didier LAUGA**

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**

Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-006

**Arrêté portant tarification 2016 APEDM MECS Saint
JOSEPH à Alès**

arrêté fixant les tarifs 2016 de l'internat et du SAPMN de la MECS Saint Joseph

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

**Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emic@gard.fr

ARRETE n°
Portant tarification 2016
MECS SAINT JOSEPH
Alès

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté en date du 6 novembre 1998, portant autorisation de création de la **MECS SAINT JOSEPH**, gérée par l'Association « **ASSOC POUR LA PROTECTION ENFANCE EN DANGER MORAL** »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-93-21 du 2 avril 2008 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539F du 25 novembre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS SAINT JOSEPH** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 667,85	2 756 642,79
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 132 390,77	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	266 584,17	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 693 916,19	2 788 103,19
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	88 361,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 826,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un déficit de 31 460,40 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS SAINT JOSEPH** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à 2 693 916,18 €
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit 224 493,02 €, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS SAINT JOSEPH** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	142,98 €	151,63 €	2 088 270,55 €	2 693 916,18	224 493,02
Action éducative en SAPMN	61,29 €	60,27 €	605 645,63 €		

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



LE PREFET **Didier LAUGA**

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**



Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-007

Arrêté portant tarification 2016 CEP Louis DEFOND

*arrêté fixant le tarif 2016 du Centre Educatif et Professionnel Louis DEFOND à Bréau et
Salagosse*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

**Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Janine GAZULL
☎ : 04 66 76 75 38- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : janine.gazull@gard.fr

ARRETE n°
portant tarification 2016
**MECS LOUIS DEFOND
BREAU ET SALAGOSSE**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté en date du 16 novembre 1984, portant autorisation de création de la **MECS LOUIS DEFOND**, gérée par l'Association « **Les Amis de Tatihou** »,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2012 et son arrêté modificatif du 18 octobre 2012 relatifs au renouvellement de l'habilitation du Centre Educatif et Professionnel Louis Defond à Bréau-Salagosse, géré par l'association "Les Amis de Tatihou",
- VU la délibération n° 2 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Département du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,

VU la convention n° DAP-2014-508 du 12 juin 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,

VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire **2016** les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS LOUIS DEFOND** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 402,00	2 612 049,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 963 491,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	279 156,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 529 450,40	2 561 410,40
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 960,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un excédent de **50 638,60 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire **2016**, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS LOUIS DEFOND** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **297 587,28 €**

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **24 798,94 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS LOUIS DEFOND** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 ^{er} juillet 2016		
INTERNAT	203,27 €	196,61 €	297 587,28 €	24 798,94 €

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2017 n'est fixé au 1^{er} janvier, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2017 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2016, soit 203,27 €.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Didier LAUGA
LE PREFET

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**

Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-002

Arrêté portant tarification 2016 CPEAGL service AEMO
Gard

arrêté fixant le prix de journée 2016 du CPEAGL service AEMO du Gard



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Janine GAZULL
☎ : 04 66 76 75 38- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : janine.gazull@gard.fr

ARRETE n°
portant tarification 2016
SERVICE AEMO CPEAG-L
Nîmes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012, portant renouvellement de l'habilitation justice du **Service d'Action Educatif en Milieu Ouvert** de Nîmes (Gard), géré par le **Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence Gard-Lozère (CPEAGL)** de l'établissement,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **CPEAG-L** » à exercer des mesures d'Action Educatif en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **CPEAG-L** » à exercer à exercer 24 mesures d'Action Educatif en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, dont 12 sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes et 12 sur le territoire de l'UTASI Camargue/Vidourle,
- VU l'arrêté en date du 2 décembre 2013, autorisant l'Association « **CPEAG-L** » à exercer 12 mesures d'Action Educatif à Domicile selon une modalité Renforcée sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes

- VU la délibération n° 2 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539C du 12 octobre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 997,00	3 123 751,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 668 754,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	323 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 033 729,00	3 123 751,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	90 022,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Il n'y a pas de reprise de résultat sur cet exercice.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **2 979 519,30 €**
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **248 293,28 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **SERVICE AEMO CPEAG-L** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 ^{er} juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert	10,04 €	11,43 €	2 656 275,30 €	2 979 519,30 €	248 293,28 €
Action Educative à Domicile					
Action Educative en Milieu Ouvert Modalité renforcée	24,60 €	24,86 €	323 244,00 €		
Action Educative à Domicile Modalité renforcée					

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PRÉSIDENT
Didier LAUGA

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2016


Denis BOUAD

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affichage le :

*Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales*

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-004

Arrêté portant tarification 2016 d'AEMO R MECS Samuel
Vincent

*arrêté fixant le prix de journée 2016 des mesures d'actions éducatives en milieu ouvert selon une
modalité renforcée*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

**Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
☎ : 04 66 76 75 93- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : fabienne.cartier@gard.fr

ARRETE n°
portant tarification **2016 d'Actions
Educatives selon une modalité
renforcée**
MECS SAMUEL VINCENT
Nîmes

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1973 habilitant la Maison d'Enfants Samuel Vincent, 27 rue de Saint Gilles, gérée par l'Association « Société de l'Ecole Samuel Vincent », à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **SOCIETE ECOLE SAMUEL VINCENT** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 Décembre 2013, autorisant l'Association « **SOCIETE ECOLE SAMUEL VINCENT** » à exercer 12 mesures d'Action Educative à domicile selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Camargue Vidourle,
- VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 portant habilitation pour 24 mesures d'Action Educative en milieu ouvert selon une modalité Renforcée au sein de l'Association « **SOCIETE ECOLE SAMUEL VINCENT** » (12 mesures sur le territoire de l'UTASI Camargue Vidourle et 12 mesures sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes),

- VU la délibération n° 2 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539M du 23 septembre 2014 relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS SAMUEL VINCENT** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 045,00	324 129,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	255 835,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 249,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	324 129,00	324 129,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **0,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS SAMUEL VINCENT** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **324 129,00 €**

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **27 010,75 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS SAMUEL VINCENT** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 ^{er} juillet 2016			
Action Educative à Domicile / Action Educative en Milieu Ouvert Selon une modalité renforcée	24,60 €	24,86 €	324 129,00 €	324 129,00 €	27 010,75 €

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2016

LE PREFET



Didier LAUGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Denis BOUAD

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-005

Arrêté portant tarification 2016 MECS ANCA à Anduze

*arrêté fixant les tarifs 2016 des dispositifs internat, SAPMN et accueil de jour de la MECS ANCA
à Anduze*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
☎ : 04 66 76 75 93- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : fabienne.cartier@gard.fr

**ARRETE n°
portant tarification 2016
MECS ANCA
Anduze**

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1964 portant autorisation de création de la Maison d'Enfants AN-CA, située 230 chemin de l'Arbousset et gérée par l'Association « AN-CA »,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU** la délibération n° 2 du Conseil départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance,
- VU** la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU** la convention n° DAP-2014-539G du 23 septembre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,

VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS ANCA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 947,10	2 180 675,34
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 737 616,67	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	274 111,57	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 089 503,60	2 180 675,34
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 171,74	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est : **0,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS ANCA due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **2 089 503,60 €**.
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **174 125,30 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS ANCA** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 ^{er} juillet 2016			
Internat	188,85 €	138,38 €	1 313 474,47 €	2 089 503,60 €	174 125,30 €
SAPMN / Hébergement externalisé	92,37 €	91,61 €	508 501,60 €		
Accueil de jour	121,60 €	120,66 €	267 527,53 €		

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.
Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

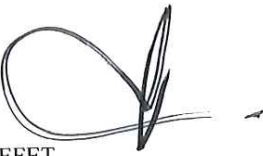
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PREFET
Didier LAUGA

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Denis BOUAD

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-008

Arrêté portant tarification 2016 MECS CLARENCE à
Bagard

arrêté fixant les prix de journée 2016 de l'internat, du SAPMN, de l'accueil de jour, de l'hébergement externalisé, de Re-crédation, d'accueil familles, de l'AEMO classique et de l'AEMO renforcée



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts

CS 67633

31676 Labège cédex

Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT

☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29

courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

Direction d'Appui

Service des Etablissements

Enfance et Personnes Handicapées

3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9

Affaire suivie par : Brigitte EMERIC

☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29

courriel : brigitte.emic@gard.fr

**ARRETE n°
portant tarification 2016
MECS CLARENCE
Bagard**

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté du 27 juin 1995, portant autorisation de création de la **MECS CLARENCE**, gérée par l'Association « **ASSOC CLARENCE** »,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **ASSOC CLARENCE** » à exercer des mesures d'Action Educatrice en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **ASSOC CLARENCE** » à exercer 24 mesures d'Action Educatrice en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée sur le territoire de l'UTASI Cévennes/Aigoual,

- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539E du 23 septembre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS CLARENCE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	481 925,00	4 486 826,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 546 667,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	458 234,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 295 826,00	4 362 326,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	66 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un excédent de 124 500,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la MECS CLARENCE due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **4 271 138,42 €**

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **355 928,20 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la MECS CLARENCE est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	165,76 €	170,24 €	1 711 285,36 €	3 710 924,42	309 243,70
Action éducative en SAPMN	48,16 €	54,30 €	511 188,73 €		
Accueil de jour	96,19 €	88,59 €	243 849,33 €		
Hébergement externalisé (Majeurs)	78,49 €	78,99 €	244 967,90 €		
Accueil Jeune Enfant (Re Création)	125,80 €	125,54 €	580 167,51		
Accueil Parents Enfants (Accueil Familles)	86,26 €	88,52 €	419 465,59		

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert	9,59	10,45	344 128,00	560 214,00	46 684,50
Action Educative en Milieu Ouvert modalité renforcée	24,60	24,86	216 086,00		

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PREFET **Didier LAUGA**

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **Denis BOUAD**

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-011

Arrêté portant tarification 2016 MECS COSTE à Nîmes

arrêté fixant les tarifs 2016 de l'internat, du SAPMN et de l'accueil de jour

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emic@gard.fr

ARRETE n°
portant tarification 2016
MECS COSTE
Nîmes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté 30 janvier 1962 et du 5 décembre 1983 portant autorisation de création de la **MECS COSTE**, gérée par l'Association « **ASSOC ORPHELINAT COSTE** »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-3074 du 6 novembre 1998, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539I du 25 novembre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire **2016** les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS COSTE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	322 790,00	3 944 843,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 164 838,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	457 215,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 844 843,00	3 904 843,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un excédent de **40 000,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire **2016**, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS COSTE** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **3 799 348,16 €**

Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **316 612,35 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS COSTE** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	198,43 €	175,49 €	1 915 375,09 €	3 799 348,16 €	316 612,35 €
Action éducative en SAPMN	80,22 €	72,50 €	1 614 834,06 €		
Accueil de jour (externat)	122,34 €	115,42 €	269 139,01 €		

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**


LE PREFET **Didier LAUGA**


Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-009

Arrêté portant tarification 2016 MECS La Miséricorde à
Alès

*arrêté fixant les tarifs 2016 de l'internat, du SAPMN, de l'accueil de jour, de l'hébergement
externalisé et de l'AEMO modalité renforcée*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emic@gard.fr

ARRETE n°
portant tarification 2016
MECS LA MISERICORDE
Alès

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 1965 portant autorisation de création de la **MECS LA MISERICORDE**, gérée par l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** »,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Cévennes/Aigoual

- VU** la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance
- VU** la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU** la convention n° DAP-2014-539J du 25 mars 2015, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU** les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS LA MISERICORDE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 240,00	2 794 242,27
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 211 099,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	285 903,27	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 817 860,00	2 913 447,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 087,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un déficit de : **119 204,73 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS LA MISERICORDE** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **2 817 860,00 €**
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **234 821,67 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS LA MISERICORDE** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	141,60 €	144,53 €	1 658 460,75 €	2 601 774,00 €	216 814,50 €
Action éducative en SAPMN	86,03 €	89,29 €	377 867,58 €		
Accueil de jour	91,37 €	95,07 €	376 466,88 €		
Hébergement externalisé (Majeurs)	86,05 €	89,32 €	188 978,79 €		

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert modalité renforcée	24,60 €	24,86 €	216 086,00 €	216 086,00€	18 007,17 €

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

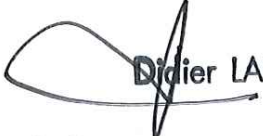
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.


Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Didier LAUGA
LE PREFET

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**

Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-012

Arrêté portant tarification 2016 MECS Paul RABAUT à
Nîmes

*arrêté fixant les tarifs 2016 de l'internat, du SAPMN, de l'hébergement externalisé et de l'AEMO
modalité renforcée*



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cédex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

ARRETE n°
Portant tarification 2016
MECSPAULRABAUT
Nîmes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté du 30 avril 1962 et du 29 janvier 1976, portant autorisation de création de la **MECS PAUL RABAUT**, gérée par l'Association « **ASSOC PAULRABAUT** »,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **ASSOCPAULRABAUT** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **ASSOCPAULRABAUT** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, dont 12 sur le territoire de l'UTASI Uzège Gard Rhodanien et 12 sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les dépenses de fonctionnement de la Direction des Interventions Sociales et notamment celles liées à l'accueil des enfants, jeunes majeurs et mères isolées,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU la convention n° DAP-2014-539L du 16 mars 2015, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECSPAULRABAUT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 953,00	2 699 917,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 138 194,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	263 770,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 637 500,00	2 697 500,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 240,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	56 760,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un excédent de 2 417,00 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECSPAULRABAUT** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **2 632 185,00 €**
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **219 348,75 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECSPAULRABAUT** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	143,24 €	141,09 €	1 378 023,81 €	2 416 099,00 €	201 341,58 €
Action éducative en SAPMN	46,70 €	42,58 €	923 056,36 €		
Hébergement externalisé (Majeurs)	52,38 €	76,33 €	115 018 ,83 €		

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert modalité renforcée	24,60 €	24,94 €	216 086,00 €	216 086,00 €	18 007,17€

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **juillet 2016**.

Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PREFET
Didier LAUGA

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**


Denis BOUAD
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-06-30-010

Arrêté portant tarification 2016 MECS SPAP Lumière et
Joie à Nîmes

arrêté fixant les tarifs 2016 de l'internat, du SAPMN et de l'AEMO modalité renforcée



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts
CS 67633
31676 Labège cedex
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

Direction Générale Adjointe du Développement Social

**Direction d'Appui
Service des Etablissements
Enfance et Personnes Handicapées**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29
courriel : brigitte.emic@gard.fr

ARRETE n°
Portant tarification 2016
MECS LUMIERE ET JOIE
Nîmes

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté en date du 21 septembre 1981 portant autorisation de création de la **MECS LUMIERE ET JOIE**, gérée par l'Association « **ASSOC LUMIERE ET JOIE** »,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **ASSOC LUMIERE ET JOIE** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **ASSOC LUMIERE ET JOIE** » à exercer 12 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée sur le territoire Grand Nîmes
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,

- VU** la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance
- VU** la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,
- VU** la convention n° DAP-2014-539K du 15 octobre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,
- VU** les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles de la **MECS LUMIERE ET JOIE** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 227,00	2 806 351,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 162 640,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	373 484,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 718 351,00	2 794 351,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	76 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 :

Le montant total du résultat repris est un excédent de **12 000,00 €**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire **2016**, la dotation annuelle de prix de journée globalisée de la **MECS LUMIERE ET JOIE** due pour les ressortissants gardois de l'établissement est fixée à **2 718 356,00 €**
Le versement de cette dotation sera effectué par douzièmes mensuels, soit **226 529,66 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

La tarification des prestations de la **MECS LUMIERE ET JOIE** est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action éducative en hébergement (internat)	170,44 €	169,17 €	2 258 181,78 €	2 610 313,00 €	217 526,08 €
Action éducative en SAPMN	53,45 €	55,02 €	352 131,22 €		

Type de prestation	Montant du prix de journée pour les départements extérieurs et pour les paiements effectués par la PJJ		Montant de la dotation Gard Par section	Montant annuel de la dotation globale Gard	Montant mensuel de la dotation globale Gard
	Prix de journée moyen 2016	Prix de journée au 1 juillet 2016			
Action Educative en Milieu Ouvert modalité Renforcée	24,60 €	24,86 €	108 043,00€ €	108 043,00€	9003,58 €

Article 4 :

Les tarifs applicables mentionnés à l'article 3, sont fixés à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le **1^{er} juillet 2016**.
Ces tarifs, dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés conformément à l'article R.314-35 du C.A.S.F.

Article 5 :

Les frais de séjour payés chaque mois au moyen d'une dotation globalisée, seront régularisés en année N+1 selon l'activité effective révélée par le compte administratif de l'établissement.

Article 6 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cedex.

Article 7 :


Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Gard puis affichés au Conseil Départemental du Gard – DGADS.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


LE PREFET **Didier LAUGA**

Fait à Nîmes, le **30 JUIN 2016**


LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL **Denis BOUAD**

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

Préfecture du Gard

30-2016-06-30-013

AP DUP et cessibilité du 30 juin 2016 SMAGE des
Gardons

Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le

30 JUIN 2016

MONTFRIN

Aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin

**ARRETE N°
DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU
GARDON DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN
ET LA CESSIBILITE DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION
DU PROJET**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1 à L 132-4 et R 111-1 à R132-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2015-11-05-002 du 05 novembre 2015 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire;

Vu les pièces composant le dossier d'enquête publique conformément au code de l'expropriation d'une part, le dossier d'enquête parcellaire d'autre part et le registre d'enquête ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Montfrin, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 30 novembre 2015 au vendredi 18 décembre 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur, à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du comité syndical du 23 mars 2016 demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Vu les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Gardon dans la traversée de Montfrin;

Article 2 :

Sont déclarées cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrain désignées dans l'état parcellaire ci-annexé qui résulte du dossier soumis à l'enquête publique et dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet.

Article 3 :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons est autorisé à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, ces parcelles.

Article 4 :

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

Article 5:

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée à :

- M. le Maire de Montfrin,
 - M.le Président du SMAGE des Gardons,
 - M. le Commissaire enquêteur,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Mention de l'affichage de cet arrêté sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Nîmes, le 30 JUIN 2016

Le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général

Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté
devra intervenir dans les 2 mois à compter
de sa publication, devant le tribunal
administratif de Nîmes et pour la cessibilité,
dans les 2 mois à compter de sa notification**

OPERATION D'AMENAGEMENT DU GARDON
DANS LA TRAVERSEE DE MONTFRIN (30)

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

ETAT PARCELLAIRE

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~30~~ **30** JUIN 2016

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON



ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : GARD
TERRIER : 10	COMMUNE : MONTFRIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

Commune de MONTFRIN, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le GARD, ayant son siège sociale en l'Hôtel de Ville de Montfrin, 23 rue Pierre MENDES France, MONTFRIN (30490), identifiée au SIREN sous le numéro 213 001 795, représentée par son maire en exercice

Monsieur Claude MARTINET, Maire de la commune de MONTFRIN, demeurant, 23 rue Pierre Mendès France, 30490 MONTFRIN

Origines de propriété :

- AK 94, acquisition en date du 14 mai 2007, devant Maitre HERTEL, notaire à MONTFRIN, publié le 06/06/2007 volume 2007P n°4345, conservation des hypothèques de Nîmes 2eme bureau.
- AK 36, acquisition en date du 19 mai 2011 et 20 mai 2011, devant Maitre HERTEL, notaire à MONTFRIN, publié le 27/05/2011, volume 2011P n°3894, conservation des hypothèques de Nîmes 2eme bureau.
- ZB 141, AK 41, origines antérieures à 1956

CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m ²	En m ²	En m ²
AK	36	Quartier du pont	1 180	1 180	0
AK	41	Quartier du pont	1 028	246	782
AK	94	Quartier du pont	559	166	393
ZB	141	Le Vacant	25 400	4 723	20 677

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS				DEPARTEMENT : GARD	
TERRIER : 20				COMMUNE : MONTFRIN	
<u>Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :</u>					
<p>Monsieur BOSQUE Jésus, né le 04/02/1908 à Torre Velilla en Espagne, ayant pour dernier domicile connu 136 Chemin du Mas des Cailloux, 30300 BEAUCAIRE, divorcé de Mme Germaine CHALEON, décédé le 29/09/2001 à Beaucaire.</p>					
<u>Propriétaires ou héritiers présumés, son fils,</u>					
<p>Monsieur BOSQUE Jack, Christian, né le 23/10/1939 à BEAUCAIRE, marié à Madame POVEDA Catherine, Isabelle, n'ayant pas de dernier domicile connu</p>					
<u>Origines de propriété :</u>					
<ul style="list-style-type: none"> - acquisition du 16/02/1934 côté 41 Q 2 2690, acte n°3 - acquisition du 14/03/1934 côté 41 Q 2 2695, acte n°21 - acquisition du 23/04/1934 côté 41 Q 2 2701, acte n°17 - acquisition du 05/11/1938 côté 41 Q 2 2955, acte n°38 					
CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m²	En m²	En m²
AK	37	Quartier du pont	448	448	0
AK	42	Quartier du pont	515	515	0

Application de l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955

« lorsque l'autorité administrative n'a pas identifié certaines des parties conformément aux articles 5 et 6 du décret du 4 avril 1955, il est fait mention, au pied du document à publier, des parties dont l'identification au sens de ses dispositions n'a pu être établie »

ETAT PARCELLAIRE DES TERRAINS	DEPARTEMENT : GARD
TERRIER : 30	COMMUNE : MONTFRIN

Désignation des propriétaires réels ou présumés tels :

SCI LES 2 M, Société Civile Immobilière dont le siège social est à Montfrin (30490), Avenue du Pont, identifiée sous le numéro SIREN : 390 964 757, immatriculée au R.C.S de Nîmes représentée par son liquidateur,

Société radiée le 03/02/2012, ayant pour liquidateur,

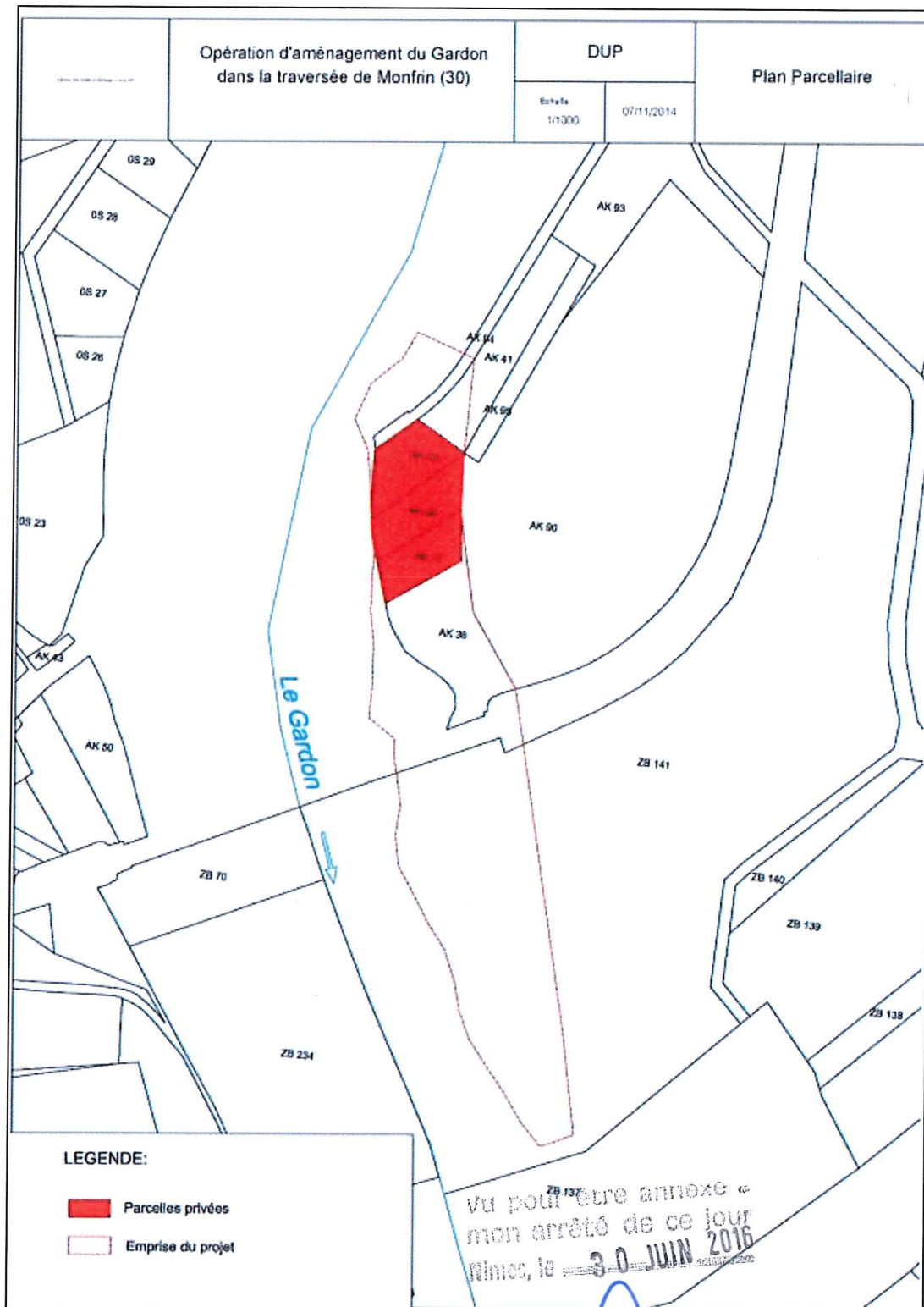
Monsieur MAURIN Igor, Vieux Chemin D'Arles, Mas Magie, 13210 St Rémy de Provence

Origines de propriété :

AK 38 – Acquisition par adjudication en date du 18/02/1993, devant le TGI de Nîmes, publiée au 2^o Bureau des Hypothèques de Nîmes, le 20/10/1993, volume 1993P, n°792

CADASTRE				EMPRISES	HORS EMPRISE
Section	N°	Lieu-Dit	Surface totale en m ²	En m ²	En m ²
AK	38	Quartier du pont	498	498	0

7. PLAN PARCELLAIRE



Délimitation de l'emprise des travaux sur fond cadastral. Source : GREN 2013

Pour le Préfet,
le secrétaire général

13/14

Denis CLAGNON

